



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
**AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU 2019**  
POUR JUSTIFIER DE VOS REVENUS ET CHARGES AUPRÈS DES TIERS  
IMPÔT SUR LES REVENUS DE L'ANNÉE 2018

Retrouvez cet avis  
sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

Pour vos démarches, pas besoin d'original : il suffit de fournir une photocopie, vérifiable sur [impots.gouv.fr/verifavis](http://impots.gouv.fr/verifavis)

**Vous êtes non imposable à l'impôt sur le revenu.**

Déclarant 1 :  
14 32 099 412 450 C  
Déclarant 2 :  
18 67 363 962 310 C

M COTEL PASCAL  
OU MME COTEL IDA  
3 B RUE DU MORI  
88270 VELOTTE-ET-TATIGNECOURT

### Vos références

Numéro fiscal :  
Déclarant 1 : 14 32 099 412 450 C  
Déclarant 2 : 18 67 363 962 310 C  
Revenu fiscal de référence : 24079  
Référence du document : 19 A7 5317296 52  
Adresse d'imposition au 01/01/2019 :  
6 T RTE DE LA LIBERATION  
88270 VELOTTE-ET-TATIGNECOURT  
  
Numéro FIP : 670 24 52 4431058789 3  
Numéro d'ordre : 1  
Date d'établissement : 27/05/2019

### Votre situation

**MONTANT DE VOTRE IMPÔT**

0 €

**Vos démarches**

- **Sur impots.gouv.fr :** Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos déclarations et avis d'impôts, gérer votre prélèvement à la source, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.
- **Par courriel :** Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr).
- **Par téléphone :** Pour tout renseignement concernant le prélèvement à la source : 0 809 401 401\*  
DU LUNDI AU VENDREDI DE 8H30 À 19H.  
Pour toute autre question personnelle, veuillez contacter votre centre des finances publiques.
- **Sur place :** Rendez vous à votre centre des finances publiques.  
  
Retrouvez les coordonnées et les horaires d'ouverture de votre centre des finances publiques sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), rubrique « Contact ».

\* (service gratuit + coût de l'appel)

*Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques avant le 31 décembre 2021 (dans les conditions prévues aux articles R\* 190-1 et R\* 196-1 du livre des procédures fiscales). Si l'impôt fait suite à une procédure de reprise ou de rectification, vous pouvez le contester dans le délai, s'il est plus favorable, dont dispose l'administration pour adresser sa proposition de rectification (article R\* 196-3 du livre des procédures fiscales). Ce délai expire, sauf exception, le 31 décembre de la 3<sup>e</sup> année suivant celle au cours de laquelle est intervenue la proposition de rectification. Pour les revenus de l'année 2018, le droit de reprise de l'administration fiscale s'exerce jusqu'à la fin de la 4<sup>e</sup> année qui suit celle au titre de laquelle l'imposition est due soit le 31 décembre 2022 (il de l'article 60 de la loi de finances n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 pour 2017).*

*Indépendamment des sanctions fiscales encourues le cas échéant, le fait pour une personne de se faire délivrer indûment par une administration publique, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende en vertu des dispositions de l'article 441-6 du code pénal. Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.*

